

DELIBERATION N° 2005/06-09 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LUDRES : TARIF MUSIQUE D'ENSEMBLE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 8 novembre 2004, portant sur la mise en place d'un tarif d'inscription aux cours de musique d'ensemble du groupe « Pop Corn » pour d'anciens élèves de l'Ecole Municipale de Musique, et sous certaines conditions.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique réuni le 12 mai 2005, et après débat, a exprimé un avis favorable à la modification de cette délibération, en proposant de l'élargir à tous les groupes d'ensemble et non plus uniquement au groupe « Pop Corn ».

Monsieur BOILEAU propose au Conseil Municipal d'instituer cette nouvelle disposition en conservant les critères d'inscription votés le 8 novembre 2004 :

- 1) être un ancien élève de l'Ecole de Musique avec un minimum de 4 années de pratique,
- 2) avoir été membre de ce même ensemble l'année précédente,
- 3) s'acquitter d'une cotisation annuelle de 51 € (tarif 2005/2006)
- 4) bénéficier d'un avis favorable du Directeur de l'Ecole de Musique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les inscriptions à tous les groupes de musique d'ensemble uniquement à compter de la rentrée 2005/2006, au tarif annuel de 51 euros, aux conditions définies ci-dessus,
- d'accepter la modification du règlement intérieur dans ce sens,
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours.